



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contentieux

Question écrite n° 54842

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le rejet, en date du 5 octobre 2004, par la Cour de cassation du pourvoi de l'association des Témoins de Jéhovah, qu'elle avait déposé contre un jugement de la cour d'appel de Versailles du 28 février 2002. En effet, celle-ci l'avait condamnée à payer à l'administration fiscale trois années de retard d'impôt sur les donations reçues entre 1993 et 1996, soit plus de 45 millions d'euros. Outre le redressement de 23 millions d'euros, les services fiscaux avaient évalué à 22,4 millions d'euros les sommes dues par les Témoins de Jéhovah au titre des pénalités et intérêts de retard. La Cour de cassation ayant confirmé le fait que les Témoins de Jéhovah ne pouvaient utilement invoquer le caractère cultuel de leur association et de ce fait devaient payer à l'administration fiscale trois années de retard d'impôt sur les donations reçues, il appartient aujourd'hui à l'État de faire respecter cette décision de la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que les services du ministère des finances assurent le recouvrement des 45 millions d'euros que les Témoins de Jéhovah sont condamnés à verser à l'État.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54842

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 janvier 2005, page 21